

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 01/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2015

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 24

OBJET

**FINANCEMENT DES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT DANS
L'ATTENTE DE L'ADOPTION
DU BUDGET PRIMITIF 2015.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le □□□□□□ et que la convocation du Conseil avait été faite le 13 JANVIER 2015.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du —

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20150119-2015-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2015
Publication : 26/01/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



L'an deux mil quinze, le dix-neuf Janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etai^{ent} présents : M. GEX – Mme COUDRAY - Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – MM. STEIMER – Mmes SOMNARD – LAURENT- COSSART - MM. FRANCOIS –MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – M. BANNEROT – Mmes MARECHAL - VAUDEVILLE – MM. VANOT – MALARDE – MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. COUDRAY à Mme COUDRAY – Mme TIHA à Mme VAUDEVILLE.

Excusé : M. PREVOT.

Absents : MM. BEGNENE – MOUGEOT

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions Budgétaires

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabrice STEIMER, Adjoint aux Finances,

- Considérant que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite des quarts de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- Considérant que le budget primitif de l'année 2015 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante avant le 15 avril prochain. Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, de procéder au lancement de travaux, conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement et d'améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement :
- Vu l'avis de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à éventuellement engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2015, dans la limite des crédits suivants (il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2015, lors de son adoption) :

- **BUDGET VILLE : 175.566,00 €**
- **BUDGET ANNEXE DE L'EAU : 61.375,00 €**
- **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : 83.812,50 €**
Selon détail figurant dans les tableaux annexés.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX



**PREVISIONS BUDGETAIRES 2015
INVESTISSEMENT DEPENSES
¼ DES PREVISIONS 2014**

BUDGET VILLE :

VILLE			
OPERATION	DESIGNATION	2014	2015
300	Acquisition matériel divers	144 164,00	36 041,00
400	Acquisition matériel écoles	53 000,00	13 250,00
410	Travaux aux écoles	39 000,00	9 750,00
420	Travaux bâtiments communaux	107600	26 900,00
430	Travaux espaces ludiques et sportifs	35 000,00	8 750,00
442	Accessibilité Personnes à Mobilité Réduite	34000	8 500,00
445	Signalisation verticale et Horizontale	47 500,00	11 875,00
449	Travaux de voirie	229 500	57 375,00
490	Eclairage public sonorisation	12 500,00	3 125,00
TOTAL		702 264,00	175 566,00

BUDGET ANNEXE DE L'EAU :

EAU			
OPERATION	DESIGNATION	2014	2015
2101	Entretien stations	20 500,00	5 125,00
2111	Renforcement et grosses réparations	190 000,00	47 500,00
2115	Matériel de comptage	12 000,00	3 000,00
2118	Protection des captages	23 000,00	5 750,00
TOTAL		245 500,00	61 375,00

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

ASSAINISSEMENT			
OPERATION	DESIGNATION	2014	2015
3104	Travaux assainissement	249 950,00	62 487,50
3108	Matériel exploitation	29 000,00	7 250,00
3110	Station d'épuration	36 300,00	9 075,00
3115	Station d'épuration Badménail	20 000,00	5 000,00
TOTAL		335 250,00	83 812,50

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 03/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2015

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 24

OBJET

**DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DETR 2015.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le □□□□□□ et que la convocation du Conseil avait été faite le 13 JANVIER 2015.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du —

L'an deux mil quinze, le dix-neuf Janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de BACCARAT étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christian GEX, Maire.

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – MM. STEIMER – Mmes SOMNARD – LAURENT- COSSART - MM. FRANCOIS –MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – M. BANNEROT – Mmes MARECHAL - VAUDEVILLE – MM. VANOT – MALARDE – MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. COUDRAY à Mme COUDRAY – Mme TIHA à Mme VAUDEVILLE.

Excusé : M. PREVOT.

Absents : MM. BEGNENE – MOUGEOT

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.5 Subventions

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabrice STEIMER, Adjoint aux Finances,

- Vu la circulaire préfectorale en date du 15 décembre 2014 : travaux de sécurité routière de compétence communale et de lutte contre l'incendie par la mise en place d'une réserve d'eau.
- Considérant qu'à l'aube de ce nouveau mandat et, dans le cadre du dépôt de dossier de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2015, il convient d'acter ce qui sera prévu au Budget Primitif 2015 en termes de sécurisation de la voirie communale, plus réserve incendie.
- Considérant qu'un groupe de travail sur l'accessibilité et la mise en sécurité de la voirie communale, spécialement mis en place pour la circonstance et composé d'élus, de personnes à mobilité réduites et d'agents territoriaux de la Ville de BACCARAT, s'est réuni par deux fois (le lundi 29 septembre et le lundi 8 décembre 2014) afin de redéfinir les priorités pour l'année 2015.

Ces priorités se traduisent par le plan de financement suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20150119-2015-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2015
Publication : 26/01/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Site concerné	Catégorie de travaux	Nature des travaux	Montant TTC	TVA 20 %	Montant HT	Part subventionnable par la DETR 2015	DETR 2015 (sur le montant HT)	Ville de BACCARAT
Avenue de Lachapelle	Travaux de sécurité routière de compétence communale	Aménagement des trottoirs de part et d'autre de la chaussée	55 365,00	11 073,00	44 292,00	40%	17 716,80	26 575,20
Rue de Ménil	Travaux de sécurité routière de compétence communale	Création d'un passage normalisé pour changer de trottoir	4 200,00	840,00	3 360,00	40%	1 344,00	2 016,00
Rue Retournard	Travaux de sécurité routière de compétence communale	Traversée Hôtel de Ville	2 100,00	420,00	1 680,00	40%	672,00	1 008,00
Rue Retournard	Travaux de sécurité routière de compétence communale	Escalier du pont	4 200,00	840,00	3 360,00	40%	1 344,00	2 016,00
Rue des Cristalleries	Travaux de sécurité routière de compétence communale	Mise en sécurité de la traversée piétonne - Manufacture	9 000,00	1 800,00	7 200,00	40%	2 880,00	4 320,00
Rue des Cristalleries	Travaux de sécurité routière de compétence communale	Mise en sécurité de la traversée piétonne - Pôle Bijou et Magasin de la Cristallerie	9 000,00	1 800,00	7 200,00	40%	2 880,00	4 320,00
Rue Humbépaire	Travaux de sécurité routière de compétence communale	Mise en sécurité - niveau de la rue des Bingottes - côté pair et impair	4 200,00	840,00	3 360,00	40%	1 344,00	2 016,00
Rue Humbépaire	Travaux de sécurité routière de compétence communale	Mise en sécurité de la traversée piétonne	6 600,00	1 320,00	5 280,00	40%	2 112,00	3 168,00
Rue Humbépaire	Travaux de sécurité routière de compétence communale	Mise en sécurité - secteur Crèche - Côté pair et impair	4 200,00	840,00	3 360,00	40%	1 344,00	2 016,00

Rue Humbépaire	Travaux de sécurité routière de compétence communale	Mise en sécurité - secteur Aubry - Côté pair et impair	6 600,00	1 320,00	5 280,00	40%	2 112,00	3 168,00
Rue Humbépaire	Travaux de sécurité routière de compétence communale	Mise en sécurité - Route Départementale-	4200,00	840,00	3 360,00	40%	1 344,00	2 016,00
Rue Humbépaire	Travaux de sécurité routière de compétence communale	Mise en sécurité - secteur école maternelle	4200,00	840,00	3 360,00	40%	1 344,00	2 016,00
TOTAL			113 865,00	22 773,00	91 092,00	40%	36 436,80	54 655,20
Site concerné	Catégorie de travaux	Nature des travaux	Montant TTC	TVA 20 %	Montant HT	Part subventionnable par la DETR 2015	DETR 2015 (sur le montant HT)	Ville de BACCARAT
Badménil	Lutte contre l'incendie par la mise en place d'une réserve d'eau	Réalisation d'une réserve	30 000,00	6 000,00	24 000,00	40%	9 600,00	14 400,00
Ensemble du territoire	Lutte contre l'incendie	Réfection des canalisations pour les poteaux d'incendie	235 112,00	47 022,40	188 089,60	40%	75 235,84	112 853,76
TOTAL			265 112,00	53 022,40	212 089,60	40%	84 835,84	127 253,76
TOTAL GENERAL			378 977,00	75 795,40	303 181,60	40%	121 272,64	181 908,96

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACTE** ce plan de financement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2015 (dotation d'équipement des territoires ruraux

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 02/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2015

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 24

OBJET

**REMBOURSEMENT DES
FRAIS DE DEPLACEMENTS
(FRAIS KILOMETRIQUES,
STATIONNEMENT, PEAGE),
FRAIS DE REPAS, FRAIS
D'HEBERGEMENT DES
AGENTS COMMUNAUX.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le □□□□□□ et que la convocation du Conseil avait été faite le 13 JANVIER 2015.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du —

L'an deux mil quinze, le dix-neuf Janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de BACCARAT étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christian GEX, Maire.

Étaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – MM. STEIMER – Mmes SOMNARD – LAURENT- COSSART - MM. FRANCOIS –MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – M. BANNEROT – Mmes MARECHAL - VAUDEVILLE – MM. VANOT – MALARDE – MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. COUDRAY à Mme COUDRAY – Mme TIHA à Mme VAUDEVILLE.

Excusé : M. PREVOT.

Absents : MM. BEGNENE – MOUGEOT

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.10 Divers

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabrice STEIMER, Adjoint aux Finances,

Suite au renouvellement des conseillers municipaux il convient de prendre une délibération concernant le remboursement des frais de déplacements, frais de restauration et frais d'hébergement des agents communaux.

- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20150119-2015-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2015
Publication : 26/01/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



- Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2012, le CNFPT ne prend en charge que les frais d'hébergement pour les stagiaires dont la résidence administrative se situe à plus d'une heure du lieu de formation ;
- Considérant que le CNFPT ne prend plus en charge les frais de transports ;
- Considérant que les agents sont amenés à suivre des formations et assister à des réunions d'informations ;

Il est précisé que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service et de formation, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation du moyen de transport le plus adapté (train, etc.).

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. **APPROUVE** les modalités de remboursement des frais engagés par les agents en mission :
 - Missions liées à un déplacement professionnel (participation à un colloque, réunion, y compris sur le territoire communal et en dehors des horaires habituels de travail ou lors de jours fériés)
 - Missions liées à toutes les actions et stages de formation.

2. **DECIDE** de prendre en compte le remboursement de tous les frais réellement engagés par les agents suivant les missions, ci-dessus exposées, à la demande de l'autorité territoriale et sur présentation des pièces justificatives et dans la limite du plafond fixé par le décret en vigueur :
 - Frais d'hébergement : dès lors que l'agent a été préalablement autorisé par un ordre de mission visé de l'autorité territoriale. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur.
 - Indemnités des repas : suivant la mission (matin-midi-soir), dans la limite du barème fixé par décret, sur pièces justificatives et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur (15.25 € maximum).
 - Frais de déplacement : frais de transports (suivant le mode de transport autorisé par l'autorité territoriale et le barème fixé par décret), frais de stationnement et frais de péage d'autoroute.

3. **DIT** que cette délibération sera applicable à tous les agents employés par la collectivité.
4. **DECIDE** d'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX




TARIF EN COURS APPLICABLE AUX AUTOMOBILES

Puissance administrative du véhicule en chevaux (CV)	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,408$	$(d \times 0,244) + 820$	$d \times 0,285$
4 CV	$d \times 0,491$	$(d \times 0,276) + 1\ 077$	$d \times 0,330$
5 CV	$d \times 0,540$	$(d \times 0,303) + 1\ 182$	$d \times 0,362$
6 CV	$d \times 0,565$	$(d \times 0,318) + 1\ 238$	$d \times 0,380$
7 CV et plus	$d \times 0,592$	$(d \times 0,335) + 1\ 282$	$d \times 0,399$

d représente la distance parcourue en kilomètres.